

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 47

AMENDEMENT

présenté par

M. Brugerolles, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Maurel, M. Maillot, M. Lecoq, M. Peu, M. Tjibaou, M. Sansu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Nadeau et Mme Lebon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« informe »,

insérer les mots :

« les communes concernées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes exercent une compétence directe en matière scolaire. Il est donc indispensable qu'elles soient explicitement mentionnées parmi les destinataires de l'information relative aux évolutions des effectifs et des moyens.